



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°47-2017-092

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2017

# Sommaire

## Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine

47-2017-07-06-027 - Création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame, protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de MOIRAX (4 pages)	Page 3
47-2017-07-06-032 - Création du périmètre délimité des abords de l'église de Lusignan-Grand, protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN (4 pages)	Page 8
47-2017-07-06-030 - Création du périmètre délimité des abords de l'église de Mourrens, protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS (4 pages)	Page 13
47-2017-07-06-033 - Création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Hilaire, protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN (4 pages)	Page 18
47-2017-07-06-031 - Création du périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Colombe, protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS (4 pages)	Page 23
47-2017-07-06-025 - Création du périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Jehanne, protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune LE PASSAGE (4 pages)	Page 28
47-2017-07-06-024 - Création du périmètre délimité des abords de la tour de l'ancienne église, protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de LAYRAC (4 pages)	Page 33
47-2017-07-06-029 - Création du périmètre délimité des abords du château de Roquefort, protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de ROQUEFORT (4 pages)	Page 38
47-2017-07-06-026 - Création du périmètre délimité des abords du Pont canal, protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune LE PASSAGE (4 pages)	Page 43

Direction Régionale des Affaires Culturelles  
Nouvelle-Aquitaine

47-2017-07-06-027

Création du périmètre délimité des abords de l'église  
Notre-Dame, protégée au titre des monuments historiques  
sur le territoire de la commune de MOIRAX

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine de Lot-et-Garonne

Arrêté préfectoral n°

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame, protégée au titre  
des monuments historiques sur le territoire de la commune de MOIRAX**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;
- Vu** le projet de périmètre de protection modifié (PPM) de l'église Notre-Dame, classée au titre des monuments historiques par liste de 1846 à Moirax, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil de l'Agglomération d'Agen prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 14 janvier 2016 ;
- Vu** la délibération du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal
- Vu** la délibération du conseil municipal de Moirax du 22 juillet 2016 donnant un avis favorable à la création d'un PPM autour de l'église Notre-Dame ;
- Vu** l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen du 03 janvier 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique du 30 janvier 2017 au 10 mars 2017 inclus du projet de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de 26 monuments historiques répartis sur 16 communes ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 24 avril 2017 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire de l'église Notre-Dame ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de LOT-ET-GARONNE ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame à Moirax, classée monument historique par liste de 1846 susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne

Fait à AGEN, le 6 JUIL 2017

Patricia WILLAERT,

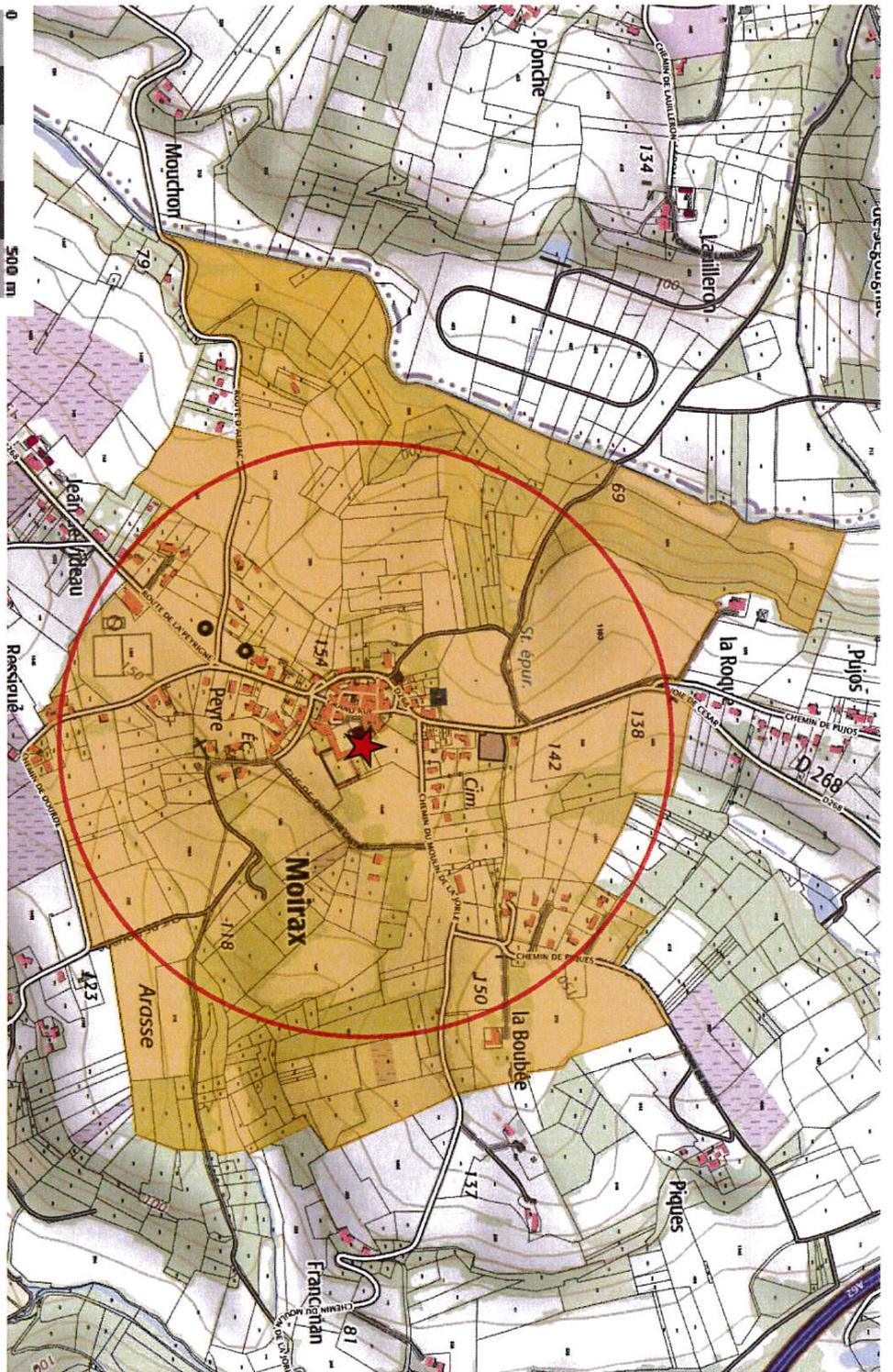
Arrêté préfectoral n°

## **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne
- soit un recours hiérarchique, adressé au (x) ministre (s) concerné (s)
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux.



-le périmètre actuel : 78 hectares □

-le périmètre modifié : 128.8 hectares □



**Périmètre Délimité des Abords**  
Commune de Moirax - Eglise Notre-Dame de Moirax

Direction Régionale des Affaires Culturelles  
Nouvelle-Aquitaine

47-2017-07-06-032

Création du périmètre délimité des abords de l'église de  
Lusignan-Grand, protégée au titre des monuments  
historiques sur le territoire de la commune de  
**SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN**

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine de Lot-et-Garonne

Arrêté préfectoral n°

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église de Lusignan-Grand, protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;
- Vu** le projet de périmètre de protection modifié (PPM) de l'église de Lusignan-Grand, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 20 juin 1950 à Saint-Hilaire-de-Lusignan, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil de l'Agglomération d'Agen prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 14 janvier 2016 ;
- Vu** la délibération du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Lusignan du 11 juillet 2016 donnant un avis favorable à la création d'un PPM autour de l'église de Lusignan-Grand ;
- Vu** l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen du 03 janvier 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique du 30 janvier 2017 au 10 mars 2017 inclus du projet de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de 26 monuments historiques répartis sur 16 communes ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 24 avril 2017 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire de l'église de Lusignan-Grand;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de LOT-ET-GARONNE ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église de Lusignan-Grand à Saint-Hilaire-de-Lusignan, inscrite monument historique par arrêté du 20 juin 1950 susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne

Fait à AGEN, le 6 JUIL. 2017

  
Patricia WILLAERT,

Arrêté préfectoral n°

## **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne
- soit un recours hiérarchique, adressé au (x) ministre (s) concerné (s)
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux.



Direction Régionale des Affaires Culturelles  
Nouvelle-Aquitaine

47-2017-07-06-030

Création du périmètre délimité des abords de l'église de  
Mourrens, protégée au titre des monuments historiques sur  
le territoire de la commune de  
**SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS**



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine de Lot-et-Garonne

Arrêté préfectoral n°

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église de Mourrens, protégée au titre  
des monuments historiques sur le territoire de la commune de SAINTE-COLOMBE-EN  
BRUILHOIS**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;
- Vu** le projet de périmètre de protection modifié (PPM) de l'église de Mourrens, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 30 mai 1932 à Sainte-Colombe-en-Bruilhois, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil de l'Agglomération d'Agen prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 14 janvier 2016 ;
- Vu** la délibération du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal
- Vu** la délibération du conseil municipal de Sainte-Colombe-en-Bruilhois du 04 octobre 2016 donnant un avis favorable à la création d'un PPM autour de l'église de Mourrens;
- Vu** l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen du 03 janvier 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique du 30 janvier 2017 au 10 mars 2017 inclus du projet de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de 26 monuments historiques répartis sur 16 communes ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 24 avril 2017 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire de l'église de Mourrens;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de LOT-ET-GARONNE ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église de Mourrens à Sainte-Colombe-en-Bruilhois, classée monument historique par arrêté du 30 mai 1932 susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne

Fait à AGEN, le

6 JUIL. 2017  
Patricia WILLAERT

Arrêté préfectoral n°

## **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne
- soit un recours hiérarchique, adressé au (x) ministre (s) concerné (s)
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux.

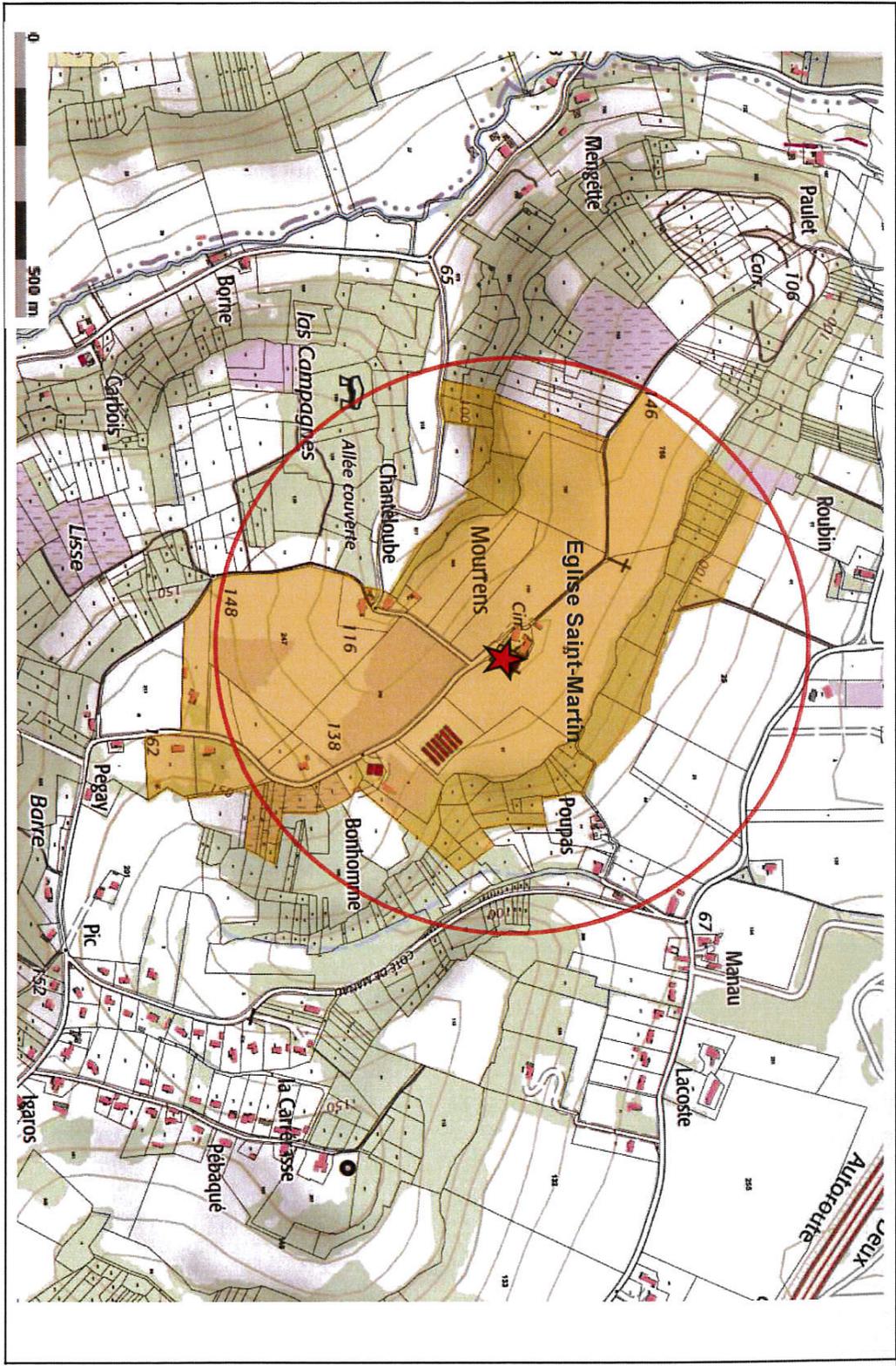
-les périmètres actuels : 78 hectares



-le périmètre modifié: 48.8 hectares



**Périmètre délimité des Abords- Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois- Eglise Saint-Martin**



Direction Régionale des Affaires Culturelles  
Nouvelle-Aquitaine

47-2017-07-06-033

Création du périmètre délimité des abords de l'église  
Saint-Hilaire, protégée au titre des monuments historiques  
sur le territoire de la commune  
**SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN**

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine de Lot-et-Garonne

Arrêté préfectoral n°

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Hilaire, protégée au titre  
des monuments historiques sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-  
LUSIGNAN**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;
- Vu** le projet de périmètre de protection modifié (PPM) de l'église Saint-Hilaire, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 07 janvier 1926 à Saint-Hilaire-de-Lusignan, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil de l'Agglomération d'Agen prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 14 janvier 2016 ;
- Vu** la délibération du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Lusignan du 11 juillet 2016 donnant un avis favorable à la création d'un PPM autour de l'église Saint-Hilaire;
- Vu** l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen du 03 janvier 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique du 30 janvier 2017 au 10 mars 2017 inclus du projet de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de 26 monuments historiques répartis sur 16 communes ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 24 avril 2017 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire de l'église Saint-Hilaire;

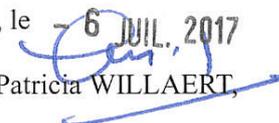
**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de LOT-ET-GARONNE ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Hilaire à Saint-Hilaire-de-Lusignan, inscrite monument historique par arrêté du 07 janvier 1926 susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne

Fait à AGEN, le 6 JUIL. 2017  
  
Patricia WILLAERT,

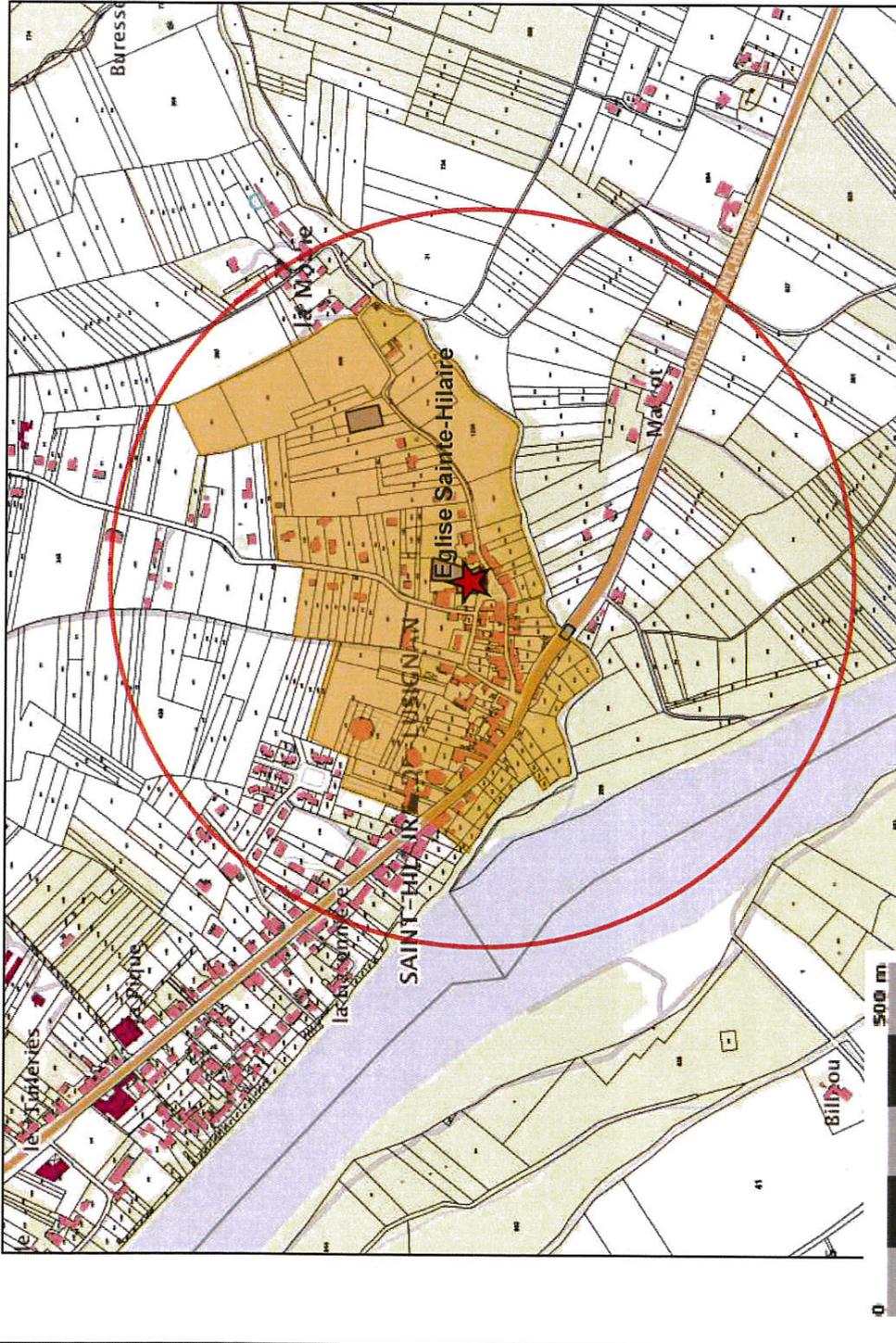
Arrêté préfectoral n°

## **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne
- soit un recours hiérarchique, adressé au (x) ministre (s) concerné (s)
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux.



-le périmètre modifié: 23 hectares



-les périmètres actuels : 78 hectares



**Périmètre Délimité des Abords – Commune de Saint-Hilaire-de Lusignan – Eglise Saint-Hilaire**

Direction Régionale des Affaires Culturelles  
Nouvelle-Aquitaine

47-2017-07-06-031

Création du périmètre délimité des abords de l'église  
Sainte-Colombe, protégée au titre des monuments  
historiques sur le territoire de la commune de  
**SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS**

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine de Lot-et-Garonne

Arrêté préfectoral n°

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Colombe, protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de SAINTE-COLOMBE-EN BRUILHOIS**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;
- Vu** le projet de périmètre de protection modifié (PPM) de l'église Sainte-Colombe, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 07 janvier 1926 à Sainte-Colombe-en-Bruilhois, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil de l'Agglomération d'Agen prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 14 janvier 2016 ;
- Vu** la délibération du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal
- Vu** la délibération du conseil municipal de Sainte-Colombe-en-Bruilhois du 04 octobre 2016 donnant un avis favorable à la création d'un PPM autour de l'église Sainte-Colombe ;
- Vu** l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen du 03 janvier 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique du 30 janvier 2017 au 10 mars 2017 inclus du projet de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de 26 monuments historiques répartis sur 16 communes ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 24 avril 2017 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire de l'église Sainte-Colombe;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de LOT-ET-GARONNE ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Colombe à Sainte-Colombe-en-Bruilhois, inscrit monument historique par arrêté du 07 janvier 1926 susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne

Fait à AGEN, le - 6 JUIL. 2017

Patricia WILLAERT,

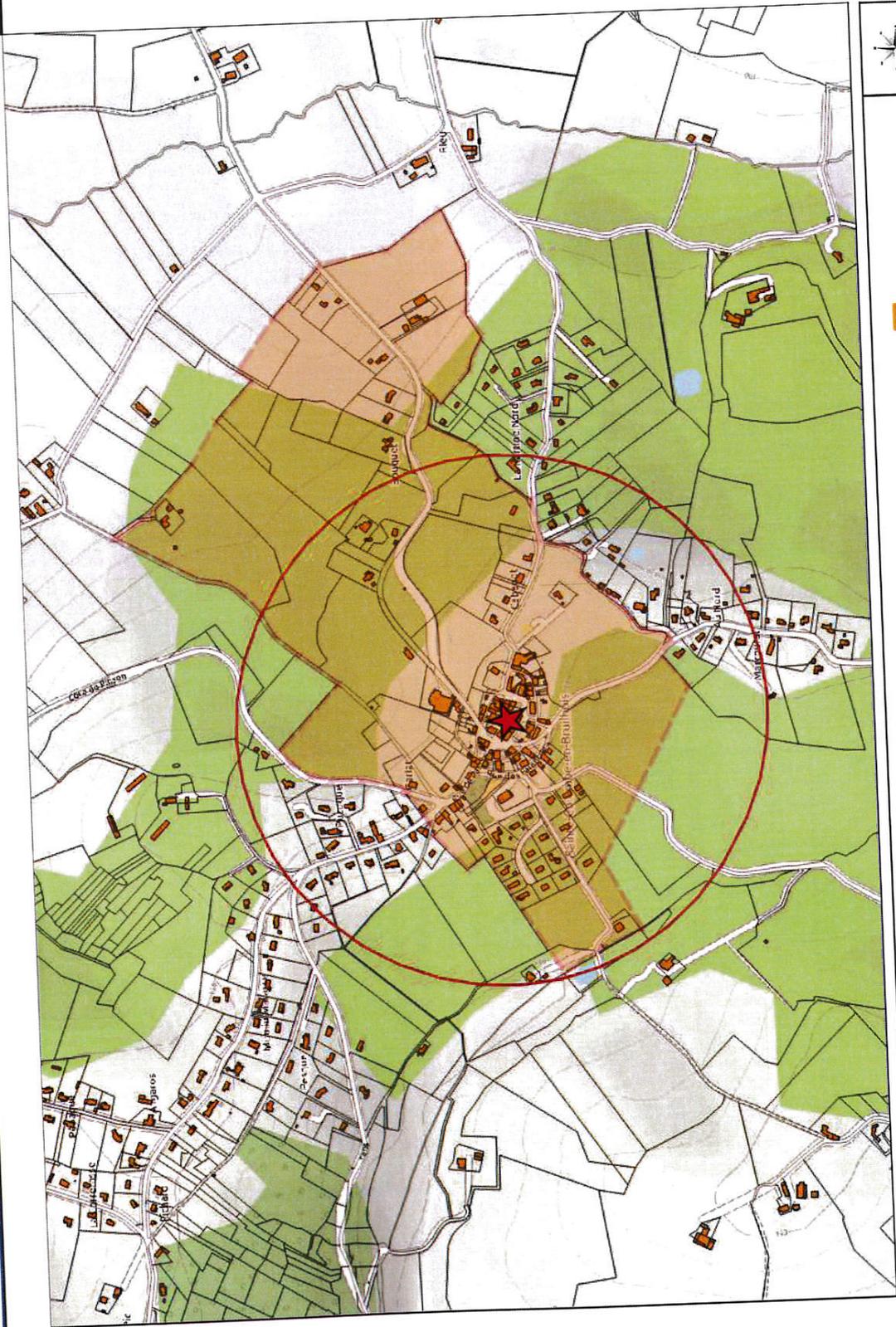
Arrêté préfectoral n°

## **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne
- soit un recours hiérarchique, adressé au (x) ministre (s) concerné (s)
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux.



-le périmètre modifié: 71.7 hectares



-les périmètres actuels : 78 hectares



**Périmètre délimité des Abords – Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois- Eglise Sainte-Colombe**

Direction Régionale des Affaires Culturelles  
Nouvelle-Aquitaine

47-2017-07-06-025

Création du périmètre délimité des abords de l'église  
Sainte-Jehanne, protégée au titre des monuments  
historiques sur le territoire de la commune LE PASSAGE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine de Lot-et-Garonne

Arrêté préfectoral n°

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Jehanne, protégée au titre  
des monuments historiques sur le territoire de la commune de LE PASSAGE**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;
- Vu** le projet de périmètre de protection modifié (PPM) de l'église Sainte-Jehanne, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 01 février 2001 à Le Passage, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil de l'Agglomération d'Agen prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 14 janvier 2016 ;
- Vu** la délibération du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal
- Vu** la délibération du conseil municipal de Le Passage du 20 septembre 2016 donnant un avis favorable à la création d'un PPM autour de l'église Sainte-Jehanne;
- Vu** l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen du 03 janvier 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique du 30 janvier 2017 au 10 mars 2017 inclus du projet de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de 26 monuments historiques répartis sur 16 communes ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 24 avril 2017 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire de l'église Sainte-Jehanne;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de LOT-ET-GARONNE ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Jehanne à Le Passage, inscrite monument historique par arrêté du 01 février 2001 susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne

Fait à AGEN, le 6 JUL. 2017  
Patricia WILLAERT,

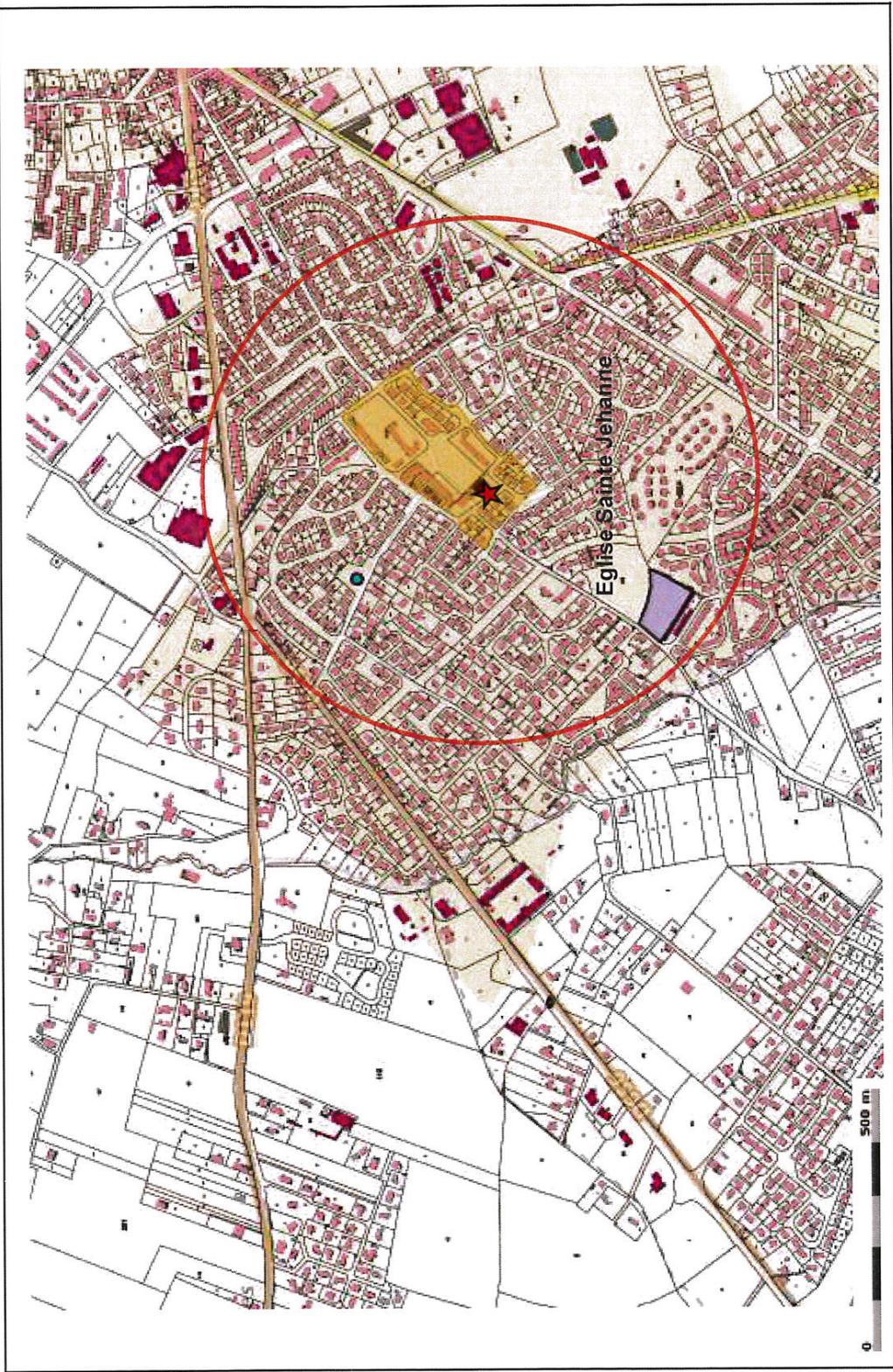
Arrêté préfectoral n°

## **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne
- soit un recours hiérarchique, adressé au (x) ministre (s) concerné (s)
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux.



-le périmètre modifié: 6 hectares



-les périmètres actuels : 78 hectares



**Périmètre délimité des abords— Commune du Passage— Eglise Sainte-Jehanne de France**

Direction Régionale des Affaires Culturelles  
Nouvelle-Aquitaine

47-2017-07-06-024

Création du périmètre délimité des abords de la tour de  
l'ancienne église, protégée au titre des monuments  
historiques sur le territoire de la commune de LAYRAC

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine de Lot-et-Garonne

Arrêté préfectoral n°

**portant création du périmètre délimité des abords de la tour de l'ancienne église, protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de LAYRAC**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;
- Vu** le projet de périmètre de protection modifié (PPM) de la tour de l'ancienne église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 07 janvier 1926 à Layrac, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil de l'Agglomération d'Agen prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 14 janvier 2016 ;
- Vu** la délibération du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal
- Vu** la délibération du conseil municipal de Layrac du 20 septembre 2016 donnant un avis favorable à la création d'un PPM autour la tour de l'ancienne église ;
- Vu** l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen du 03 janvier 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique du 30 janvier 2017 au 10 mars 2017 inclus du projet de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de 26 monuments historiques répartis sur 16 communes ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 24 avril 2017 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire de la tour de l'ancienne église;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de LOT-ET-GARONNE ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de la tour de l'ancienne église à Layrac, inscrite monument historique par arrêté du 07 janvier 1926 susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne

Fait à AGEN, le 6 JUIL. 2017  
Patricia WILLAERT,

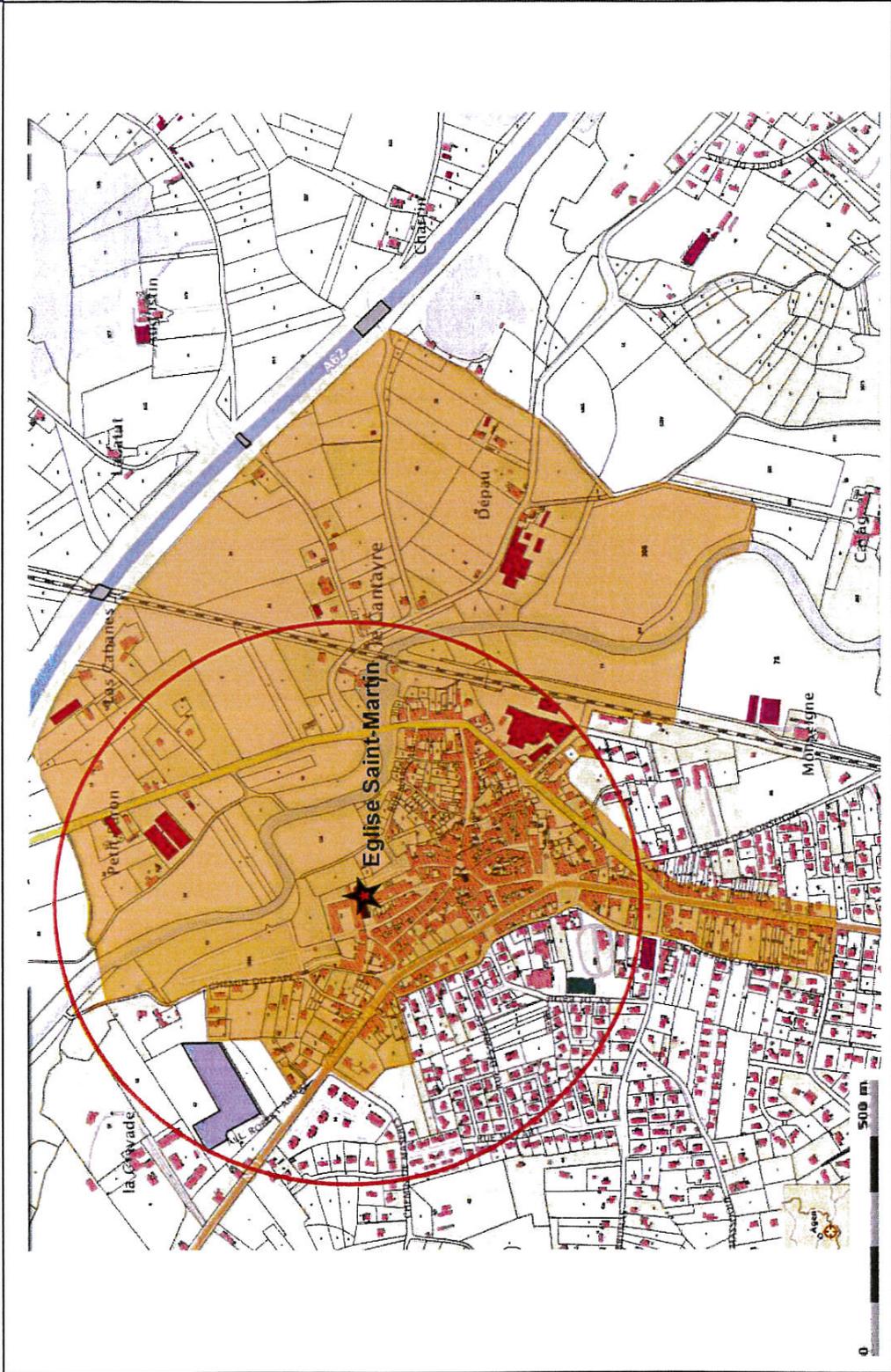
Arrêté préfectoral n°

## **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne
- soit un recours hiérarchique, adressé au (x) ministre (s) concerné (s)
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux.



-le périmètre modifié: 109.5 hectares



-les périmètres actuels : 78 hectares



### Périmètre délimité des Abords – Commune de Layrac-église Saint-Martin

Direction Régionale des Affaires Culturelles  
Nouvelle-Aquitaine

47-2017-07-06-029

Création du périmètre délimité des abords du château de  
Roquefort, protégé au titre des monuments historiques sur  
le territoire de la commune de ROQUEFORT

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine de Lot-et-Garonne

Arrêté préfectoral n°

**portant création du périmètre délimité des abords du château de Roquefort, protégé au titre  
des monuments historiques sur le territoire de la commune de ROQUEFORT**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;
- Vu** le projet de périmètre de protection modifié (PPM) du château de Roquefort, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 septembre 2001 à Roquefort, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil de l'Agglomération d'Agen prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 14 janvier 2016 ;
- Vu** la délibération du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal
- Vu** la délibération du conseil municipal de Roquefort du 27 juin 2016 donnant un avis favorable à la création d'un PPM autour du château de Roquefort ;
- Vu** l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen du 03 janvier 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique du 30 janvier 2017 au 10 mars 2017 inclus du projet de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de 26 monuments historiques répartis sur 16 communes ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 24 avril 2017 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du château de Roquefort;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de LOT-ET-GARONNE ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Le périmètre délimité des abords du château de Roquefort à Roquefort, inscrit monument historique par arrêté du 18 septembre 2001 susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne

Fait à AGEN, le 6 JUIL. 2017

Patricia WILLAERT,

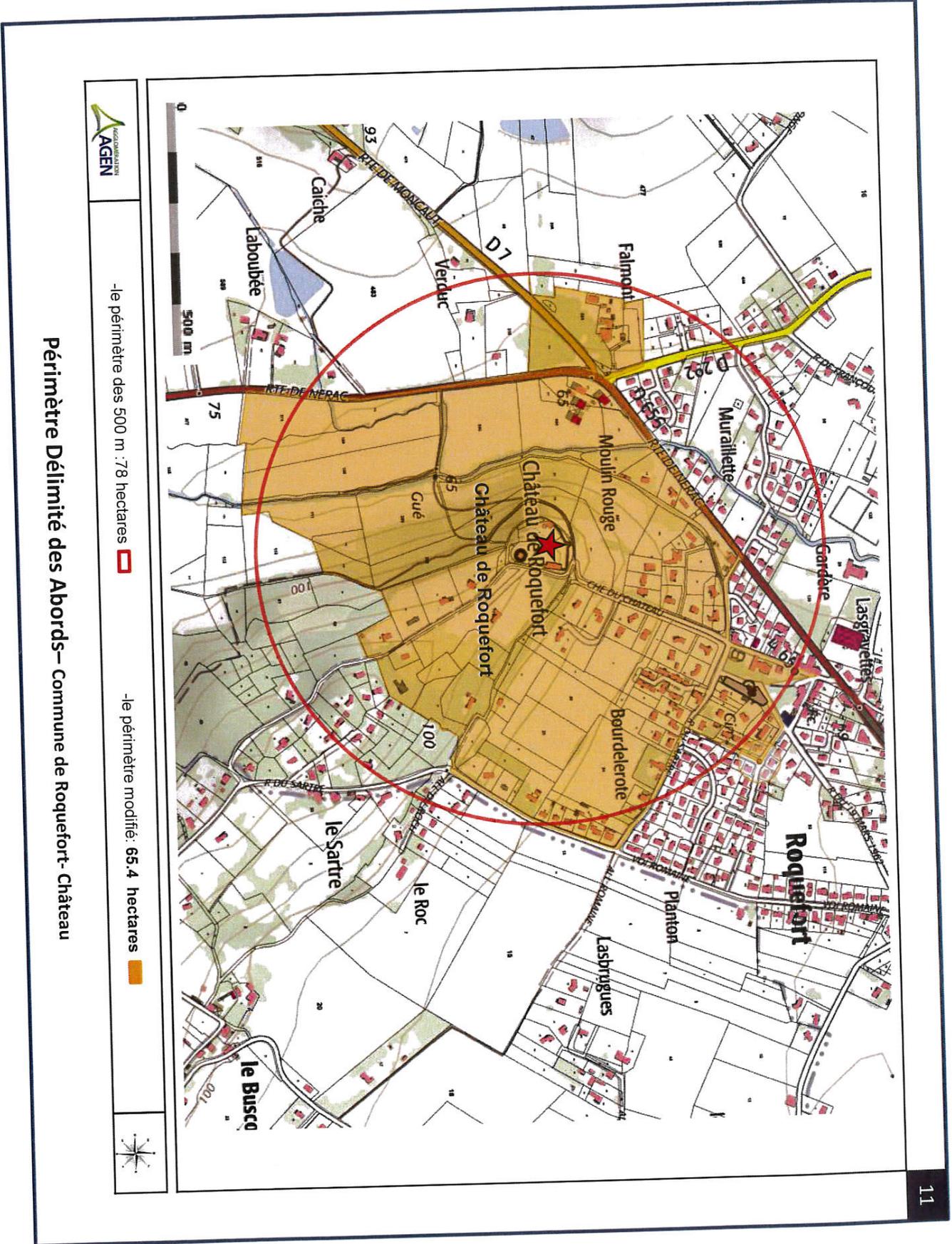
Arrêté préfectoral n°

## **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne
- soit un recours hiérarchique, adressé au (x) ministre (s) concerné (s)
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux.



-le périmètre des 500 m : 78 hectares ▭

-le périmètre modifié: 65,4 hectares ▭

**Périmètre Délimité des Abords- Commune de Roquefort- Château**

Direction Régionale des Affaires Culturelles  
Nouvelle-Aquitaine

47-2017-07-06-026

Création du périmètre délimité des abords du Pont canal,  
protégé au titre des monuments historiques sur le territoire  
de la commune LE PASSAGE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine de Lot-et-Garonne

Arrêté préfectoral n°

**portant création du périmètre délimité des abords du Pont Canal, protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune LE PASSAGE**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;
- Vu** le projet de périmètre de protection modifié (PPM) du Pont Canal, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 21 août 2003, complété par arrêté du 12 juillet 2012 sur la commune Le Passage, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil de l'Agglomération d'Agen prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 14 janvier 2016 ;
- Vu** la délibération du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal
- Vu** la délibération du conseil municipal de Le Passage du 20 septembre 2016 donnant un avis favorable à la création d'un PPM autour du Pont Canal;
- Vu** l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen du 03 janvier 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique du 30 janvier 2017 au 10 mars 2017 inclus du projet de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de 26 monuments historiques répartis sur 16 communes ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 24 avril 2017 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du Pont Canal;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur

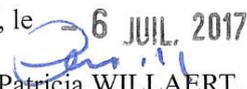
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de LOT-ET-GARONNE ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords du Pont Canal à Le Passage, inscrit monument historique par arrêté du 21 août 2003, complété par arrêté du 12 juillet 2012 susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne

Fait à AGEN, le 6 JUIL. 2017

  
Patricia WILLAERT,

Arrêté préfectoral n°

## **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne
- soit un recours hiérarchique, adressé au (x) ministre (s) concerné (s)
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux.

# Périmètre délimité des Abords pour le Pont-canal - commune du Passage-d'Agen

